



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_029

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM\_221123\_029

**OBJET : Convention de partenariat : poursuite du dispositif de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation pour les collégiens – VILLE DE SAINT-JOSEPH****Le Président de séance expose :**

La Commune de Saint-Joseph met en place des actions d'éducation populaire dans le cadre du PEPS (Plan d'Education Populaire et Solidaire).

Pour ce faire, une convention partenariale mobilisant la Commune de Saint-Joseph, le CCAS, la Caisse des Ecoles, les 3 collèges de la Commune et les associations (Vie Libre, la Maison Des Associations, le Pays d'Accueil du Sud Sauvage, la Régie Territoriale SUD, l'Office Municipal des Sports, l'Association Ecole de Musique et de Danse, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique) a été créée autour du dispositif TIEMBO. La convention a été signée le 28 janvier 2021.

Pour rappel, TIEMBO est un dispositif qui permet aux collégiens de bénéficier d'un accueil au sein de l'une des structures pendant une durée de 20h maximum. Les jeunes bénéficiaires en situation d'incivilités dans leur collège ou sur la voie du décrochage scolaire bénéficient d'un accompagnement du Village Bougé Jeunesse et des partenaires. Il s'agit pour le bénéficiaire de travailler sa motivation, de réfléchir à ses actions, et à leurs impacts, de réfléchir à son orientation scolaire dans un cadre extérieur au collège. Le jeune est accompagné par un tuteur durant la mise en œuvre de la mesure.

17 jeunes ont pu bénéficier du dispositif TIEMBO depuis sa mise en place en 2021. Le bilan fait par les partenaires sur le dispositif est positif. La convention arrivant à son terme, il est proposé la poursuite du dispositif via la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec notamment :

- le suivi d'un « process » permettant la réactivité des partenaires pour l'accompagnement des collégiens;
- la mobilisation des tuteurs dans les services d'accueil ;
- la coordination du partenariat par la commune de Saint-Joseph et la désignation de référents ;
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'inclure de nouveaux partenaires à ce partenariat ;
- la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la poursuite du dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

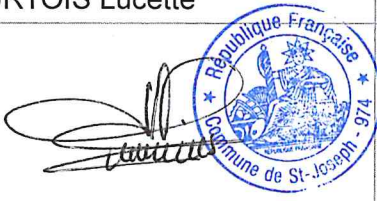
**Vu** la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à la poursuite du dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022  
Et publication ou notification le : 1er décembre 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022